

Par décision du Président de la République annoncée le 14 juin 2015, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera mis en oeuvre à compter du 1er janvier 2018. C'était une promesse de campagne... visant à simplifier l'impôt et le rendre indolore. En fait, la CGT considère qu'elle annonce la fusion IR/CSG à venir.

Bien que de très nombreux spécialistes, dont que le Conseil des prélèvements obligatoires émettent des réserves sur la pertinence de cette réforme, la DGFIP a été sommée d'engager les travaux dès le deuxième semestre 2015... alors qu'elle perd encore 2130 emplois en 2016.

Actuellement, environ 15 000 ETP sont mobilisés pour la gestion de l'impôt sur le revenu et 2500 ETP pour son recouvrement.

Les conséquences sur l'organisation de la DGFIP seront extrêmement négatives, en terme de missions et d'emplois, à la lueur des différentes questions, présentées sous forme de « grands embranchements » par la direction générale.

La suite dans le document joint...

fichiers:



[Télécharger tract_services_retenue_a_la_source.pdf](#) (857.71 Ko)

Public: [Prélèvement à la source](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank